



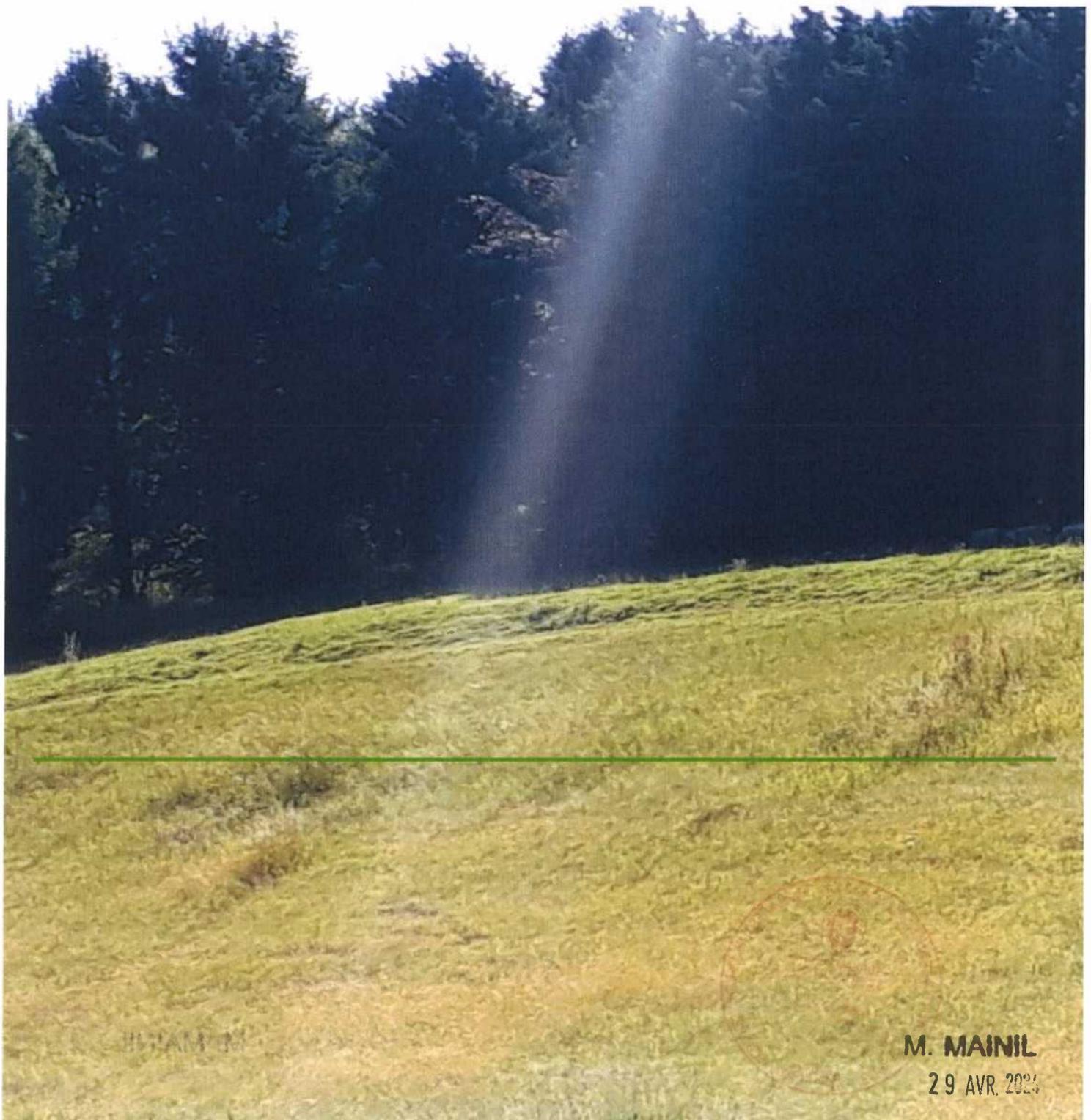
**Déclaration environnementale du Centre
d'Enfouissement Technique de Berwausault**
Avril 2024

BUREAU VERITAS
CERTIFICATION
Name in charge: [Signature]
Authorized signatory:
Date: 6/5/2024
REGISTRATION No. 15212009 & 201711655
ORIGINAL WHEN IN RED

M. MAINIL 1
[Signature]
29 AVR. 2024

JIMIAM

www.3b-fibreglass.com



BRAM M

M. MAINIL
29 AVR. 2024

Mot du Directeur

Le Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Battice a été reconnu conforme aux exigences du règlement européen EMAS. Cette reconnaissance a une grande valeur à nos yeux car elle offre à chacun - riverains, autorités, clients, fournisseurs, personnel – une vision claire de notre gestion du site et de son efficacité pour limiter son impact sur l'environnement.

En tant qu'entreprise soucieuse des questions environnementales et fortement ancrée dans la région, nous sommes fiers des résultats obtenus.

D'une part, la reconnaissance EMAS de notre CET nous permet d'en présenter le bilan environnemental de manière transparente et structurée. A cet égard, les exigences du règlement EMAS nous permettent de fixer des priorités et des indicateurs des plus pertinents. Cette démarche influence positivement notre management environnemental, qui gagne chaque année en maturité et qui offre un cadre d'action bien défini pour chaque acteur de l'entreprise.

D'autre part, les résultats consignés dans cette déclaration s'inscrivent parfaitement dans la politique environnementale que 3B mène sur l'ensemble de ses sites.. Ainsi, le travail de nos équipes vise non seulement à mener notre activité industrielle en respectant l'environnement, mais aussi à en réduire structurellement l'impact. Il est également important de noter que notre objectif à moyen terme est une réduction drastique de nos déchets de manière générale et plus particulièrement des matières qui sont déposées dans le CET. Plusieurs projets encourageants sont en cours.

Les conclusions de l'évaluation EMAS nous motivent à poursuivre nos efforts et à analyser les points plus faibles pour continuer à améliorer nos pratiques, au bénéfice de l'environnement et du développement économique et social.

Jonathan Noël,
Directeur de l'usine 3B Fibreglass
de Battice

M. MAINIL

29 AVR. 2024

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU DIRECTEUR.....	3
L'ENTREPRISE	5
1 AVANT-PROPOS	5
2 PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE.....	5
3 LE SITE DE BATTICE.....	6
4 PÉRIMÈTRE DE L'ENREGISTREMENT EMAS	6
5 LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	7
LE CET	10
6 DESCRIPTION DU CET.....	10
6.1 Localisation	10
6.2 CLASSE DU CET ET DES DÉCHETS ADMIS	11
6.3 ORGANISATION, PRINCIPES DE GESTION	12
6.4 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU CET	17
6.5 LE SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL.....	24
6.6 ANALYSE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITÉS	24
6.7 ASSURANCE DE LA CONFORMITÉ LÉGALE	25
6.8 ÉTABLISSEMENT DE LA DÉCLARATION DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE.....	25
6.9 IMPLANTATION DU SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (SME).....	26
7 OBJECTIFS	30
8 CONTACT.....	30
9 DÉCLARATION DE VALIDATION DU CERTIFICATEUR	32

L'entreprise

1 Avant-propos

Ce document tient lieu de déclaration environnementale au sens de l'EMAS¹, il se rapporte au Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Berwausault situé sur la commune de Herve, section Battice. Cette publication est la mise à jour des données relatives à l'année 2023.

Le CET est destiné à recevoir exclusivement les Déchets de fabrication de l'usine de fibres de verre de 3B-Fibreglass de Battice.

Le code NACE est : **38.21**.

2 Présentation de l'entreprise

3B-Fibreglass est un leader dans le développement de fibre de verre destinée au renforcement de polymères thermoplastiques et de résines thermodurcissables.

Nous disposons de trois usines à la pointe de la technologie en matière de production de fibre de verre, situées en Belgique (Battice), en Norvège (Birkeland), en Inde (Goa), ainsi qu'un Centre de R&D situé à Battice également.

3B a pour ambition d'être le fournisseur de référence de solutions créatrices de valeur et innovantes dans les secteurs automobile et éolien. Cette vision repose sur trois motivations stratégiques que sont le développement durable, l'innovation technologique et une présence optimale sur les marchés européens et indien afin de servir nos clients le plus efficacement possible.

3B est le seul grand producteur de fibre de verre à fabriquer un verre 100% sans bore grâce à sa formulation de verre offrant une résistance à la corrosion, une rigidité et une durabilité significativement accrues et permettant une résistance à des températures plus élevées.

¹ EMAS : Eco Management and Audit Scheme, Règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil, modifié le 19 décembre 2018.

JULIAN M.

29 AVR. 2024 5
M. MAINIL



3 Le site de Battice

L'usine de Battice emploie approximativement 350 personnes (siège sis à rue de Maastricht, 67). Le centre de recherche de 3B se situe également à Battice (rue de Charneux 59, et compte environ 40 personnes. Le volume de production atteint annuellement plus de 100.000 tonnes de fibre de verre.

Outre l'usine de production, 3B possède et gère un Centre d'Enfouissement Technique (CET) situé au lieu-dit site de « Berwausault » afin d'y enfouir les déchets de fibre de verre issus de l'usine.

4 Périmètre de l'enregistrement EMAS

Les activités concernées par l'enregistrement EMAS sont celles qui sont en liaison avec le CET :

- chargement et pesée des camions de déchets de fibre de verre à l'usine
- transport vers le CET
- mise en dépôt des déchets
- gestion du CET et du site de Berwausault
- entretien du CET.

29 AVR. 2024 6
M. MAINIL

JULIAN M

5 La politique environnementale

Le site de 3B-Fibreglass à Battice a développé une politique de gestion intégrée, applicable au CET.

Cette politique comprend les 3 domaines Qualité-Environnement-Santé et sécurité. L'entreprise est certifiée ISO9001 et 14001 par SGS.

Elle s'applique à l'ensemble des activités et du personnel présent sur le site de production et est amendée au moins une fois par an lors d'une revue de direction.

L'ensemble du personnel et la direction s'engagent à mettre la politique QSE en pratique et à la respecter.

Les objectifs de l'usine découlent directement du contenu de la politique et tiennent compte de la nécessité *de maintenir, améliorer de façon continue le bien-être des travailleurs, de préserver, respecter et protéger l'intégrité de l'environnement pour assurer un développement durable de nos activités.*

La politique a été validée et signée en février 2023 par le nouveau directeur du site de production. Elle est disponible aux pages suivantes.

M. MAINIL

29 AVR. 2024 7

M. MAINIL
29 AVR. 2024

Politique QHSE

Alignée avec la charte QHSE du groupe 3B

- Agir toujours pour rencontrer les besoins des parties intéressées
- Améliorer de manière continue les performances et les systèmes :
 - Viser des actions préventives au lieu de réactives
 - Résoudre les non-conformités
 - Utiliser les ressources et l'organisation via les outils Lean et 6 Sigma
- Fixer des objectifs clairs, mesurables, suivis et communiqués
- Assurer un coût de production interne et externe compétitif
- Assurer la formation à l'ensemble du personnel
- Définir les rôles et responsabilités pour tous
- Consulter, faire participer les travailleurs et les protéger contre d'éventuelles représailles
- Communiquer en transparence et en construisant avec les parties intéressées
- Intégrer les impacts de nos activités, produits et services
- Respecter les exigences légales et autres applicables
- Utiliser les expériences intra et extra usines 3B

Jonathan, NOEL
Directeur de l'usine

Bernard KAESMACHER
Directeur Développement P&P



Battice, Février 2023

M. MAINIL

29 AVR. 2024

29 AVR. 2024
M. MAINIL

Politique QHSE

Alignée avec la charte QHSE du groupe 3B

SPÉCIFICITÉS QUALITÉ

- Suivre les règles de bonnes pratiques de fabrication pour les fibres destinées à entrer en contact avec des applications alimentaires .
- Améliorer **continuellement** la variabilité des procédés et des produits
- Améliorer la logistique clients (quantité, date/heure de livraison...)
- Agir pour viser 0 défaut (0 réclamation, 0% produit déclassé).
- Répondre aux attentes clients (internes et externes) lors des développements

SPÉCIFICITÉS SANTE & SECURITE

- Atteindre le but **ZERO Accident**
- Maîtriser les **risques** : détecter, réduire, mesurer
- Favoriser les actions et programmes de prévention
- Responsabiliser tout le monde aux comportements
- Offrir un environnement de travail de plus en plus sécurisant

SPÉCIFICITÉS ENVIRONNEMENT

- Réduire :
 - les nuisances sur la faune, flore, le paysage, les riverains
 - les émissions polluantes (sol, air, eau)
 - la consommation des ressources (énergie, eau, gaz, matières premières...)
 - les déchets (et les valoriser)
- Tenir compte des spécificités environnementales pendant les projets
- Améliorer la prévention des pollutions éventuelles
- CET : fournir au public les informations relatives à son impact

Jonathan NOEL
Directeur de l'usine

Bernard KAESMACHER
Directeur Développement P&P



USINE DEBATTICE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jonathan Noel'.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Kaesmacher'.

Battice, Février 2023

M. MAINIL

29 AVR. 2024

Le CET

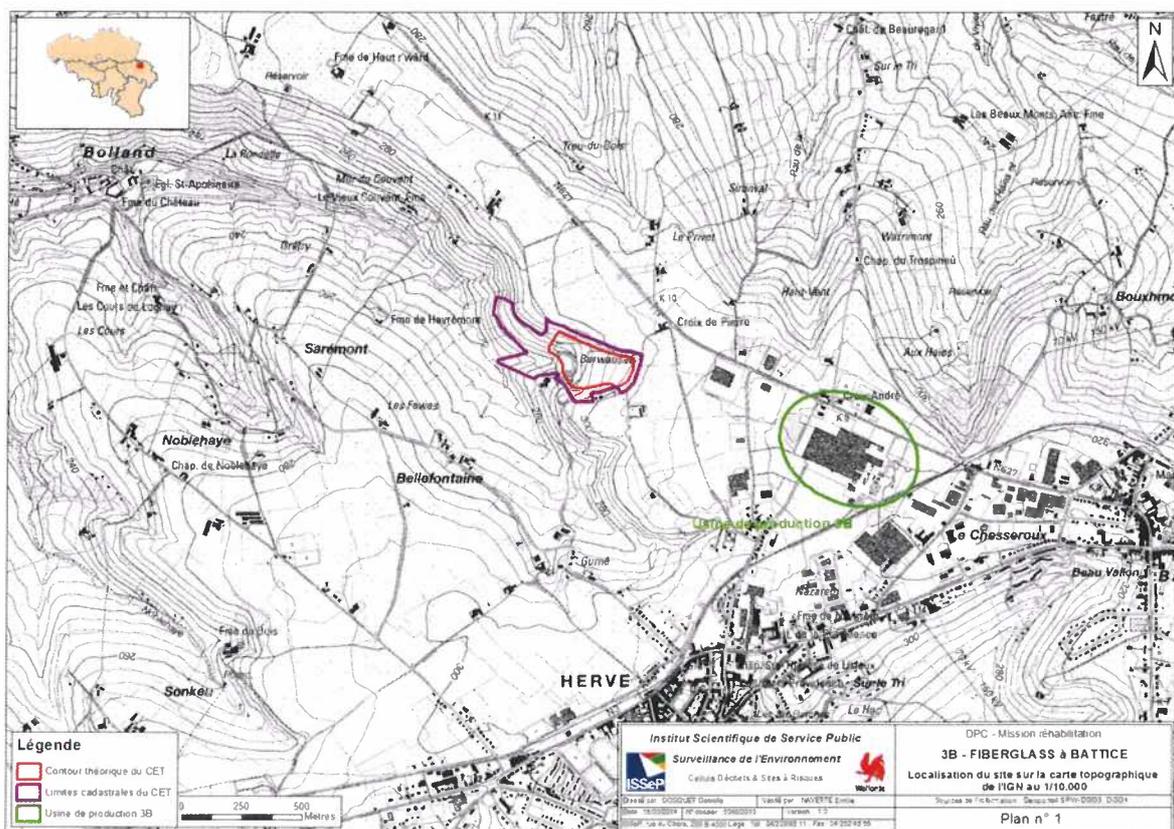
6 Description du CET

6.1 Localisation

3B-Fibreglass exploite et entretient le Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Berwausault à Herve (Battice), en province de Liège.

Le CET est réservé à l'usage exclusif de l'usine de Battice qui y enfouit les déchets inertes de fabrication de fibre de verre (voir 6.2).

La localisation du CET est reprise sur la carte topographique de Belgique au 1/10.000^e ci-après. Le CET est situé sur le territoire de la commune de Herve, près du zoning industriel de Battice, non loin de la route nationale N627, au lieu-dit « Berwausault » (voie des Hougnes). Le siège d'exploitation de l'entreprise est situé à moins d'un kilomètre à vol d'oiseau vers l'est.



6.2 Classe du CET et des déchets admis

Le permis unique a été délivré le 24 septembre 2020 et est valable jusqu'au 4 mai 2030.

Les CET sont soumis à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2003 fixant leurs conditions sectorielles d'exploitation (et leurs modifications).

Le CET exploité par 3B est un CET de classe 5.2.1.b, c'est-à-dire un CET destiné à recevoir des déchets industriels non dangereux.

Seuls les déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers peuvent être admis sur le CET, il s'agit des :

- déchets de matériaux à base de fibre de verre – code 10.11.03.
- déchets de préparation avant cuisson – code 10.11.10
- déchets de verre (ne contenant pas de petites particules de déchets de verre ni poudre de verre contenant des métaux lourds) – code 10.11.12

Les déchets doivent être pelletables.

Jusqu'en 2019, une partie de ces déchets suivait une voie de valorisation et la part enfouie était minimisée. Cette voie de valorisation s'est stoppée et la part enfouie a augmenté temporairement. Une nouvelle voie de valorisation s'est concrétisée en 2021 et a été utilisée pendant toute l'année en 2022 et 2023.

Remarquons qu'un des objectifs majeurs du groupe décrits dans le « Sustainability Report » est d'atteindre le « ZÉRO DÉCHET DE VERRE EN CET ».

3B s'est ainsi engagée depuis plusieurs années dans l'économie circulaire. Nous travaillons sur différents axes : la réduction des déchets, la valorisation des déchets dans d'autres filières telles que la construction, ou encore la recherche et les partenariats en vue de l'utilisation de matières premières recyclées dans nos propres procédés.

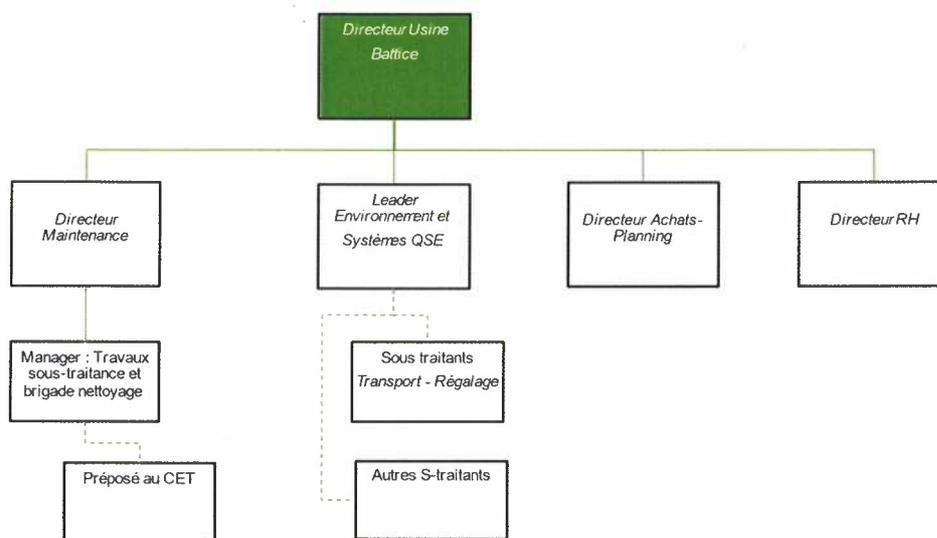
6.3 Organisation, principes de gestion

La gestion du CET est sous la responsabilité du site 3B-Fibreglass de Battice.

Ci-dessous l'organigramme fonctionnel relatif au CET :



CET - Organisation



Février 2023

Avant le processus de mise en CET, une vérification est effectuée afin de s'assurer que les déchets sont exclusivement des fibres de verre ou des déchets de préparation avant cuisson et qu'ils respectent les critères de qualité légaux. En effet, les déchets d'emballage en carton et les palettes en bois ne sont pas admis en CET.

Les différentes phases de l'organisation sont décrites aux points suivants.

6.3.1 Pesage et identification

Avant le chargement :

- Un dernier contrôle général des déchets et de la propreté de la benne est effectué.

Après le chargement :

- Le ticket de pesage est imprimé et remis au préposé pour archivage.
- Le bordereau de transport des déchets est complété et indique dans la colonne « CODE » le code du déchet à transporter.

6.3.2 Transport

Les opérations de transfert sont décrites et couvertes par la procédure « TRANSFERT DES DECHETS DE FIBRES DE VERRE DE L'USINE VERS LE CET » - REGE008 dont le but est d'éviter tout impact environnemental lors des transports de déchets.

Avant et pendant le transport, le chauffeur veille à ce qu'aucune perte de chargement ne se produise (remorque bâchée).

A la prise du chargement, le chauffeur :

- vérifie l'état de propreté du tracteur et de la remorque, si nécessaire il les nettoie ;
- respecte le temps de décantation (minimum 24 h) lorsque la fibre est stockée en container ;
- contrôle les déchets avant chargement ;
- vérifie qu'il n'y a aucun débordement de fibre hors de la remorque ;
- inspecte le contenu de la remorque ;
- place et attache correctement une bâche sur toute la surface du chargement, celle-ci débordant et recouvrant correctement les bords du container.

Le chauffeur intervient immédiatement lors d'un problème de transport.

Tout problème est signalé immédiatement au coordinateur environnement, qui déclarera l'incident en fonction de sa gravité.

6.3.3 Vidange des bennes

Le chauffeur déverse les déchets sur une ligne continue aux endroits qui lui sont indiqués, afin de permettre le régalage³ et le recouvrement des déchets selon une fréquence appropriée.

6.3.4 Régalage²

3B contacte le sous-traitant lorsqu'un régalage est nécessaire. Le régalage est effectué avec un engin pousseur sur chenilles.

² Régalage : Action consistant à aplanir un terrain de façon à lui donner une surface régulière, dénuée de creux ou d'irrégularités.

6.3.5 Recouvrement

Un recouvrement des déchets par une couche de terre d'environ 10 cm d'épaisseur est réalisé afin de garantir moins de 5000 m² à l'air libre.

Au retour du CET vers le site 3B :

Le chauffeur :

- vérifie que la remorque est complètement vide et referme correctement les portes ;
- à la sortie du CET, avant d'emprunter la chaussée, il vérifie l'état de propreté des pneus et, si nécessaire, les nettoie ;
- referme et verrouille la barrière d'accès au CET.

Le préposé 3B accompagne les sous-traitants sur le CET au début et à la fin de chaque service journalier et complète les documents nécessaires pour le suivi du registre et des bordereaux de transport de la décharge.

6.3.6 Drainage

Le CET est équipé d'un drain périphérique pour les eaux pluviales des zones réhabilitées et d'un réseau de drainage sur le fond des secteurs 3 et 4 pour les eaux percolant au travers des déchets.

Les eaux reprises par ces drains sont depuis février 2023, et avec accord des autorités, collectées dans le bassin de sédimentation. Le surnageant est rejeté en dehors du site vers le ruisseau appelé « Bolland ».

Une vérification et un entretien du réseau de drainage du fond des secteurs 3 et 4 sont réalisés régulièrement pour en assurer le bon fonctionnement.

6.3.7 Sédimentation

Un bassin de sédimentation récoltant les eaux qui ont percolé dans le massif de déchets a été installé à l'ouest du site en 2000, au point bas du vallon. Ses flancs sont végétalisés et, dans la moitié est, le fond a été recreusé pour former un creux où les percolats acheminés via un drain spécifique peuvent s'accumuler et décanter. Le drain prévu pour collecter les percolats a été placé en pied de talus puis longe le bassin par le nord avant d'y finir sa course. Depuis février 2023, toutes les eaux pluviales se jettent également dans le bassin, ce qui permet de maintenir la présence d'eau sur une plus longue période, favorisant ainsi le développement et le maintien de la biodiversité. A l'extrémité ouest du bassin, un ouvrage a été construit pour évacuer le trop-plein d'eaux vers le ruisseau le Bolland via une conduite à ciel ouvert. Des prélèvements du rejet sont possibles via une chambre de visite située en tête de la conduite d'évacuation.

Les écoulements qui alimentent le bassin étaient très faibles voire inexistants jusqu'en 2017. Ils sont plus importants depuis la réhabilitation de la phase 2 en 2017 et depuis la déviation du drain sud des zones réhabilitées en février 2023. Un suivi du niveau d'eau a été démarré en 2021.

Le permis relatif à l'augmentation de capacité octroyé en janvier 2024 demande de monter le point de sortie du bassin de minimum 50 cm pour y favoriser le maintien de l'eau. Action en-cours, précisions dans la prochaine déclaration environnementale.



6.3.8 Evacuation des eaux des zones réhabilitées

Les eaux météoriques et de ruissellement sont collectées via un drain distinct de celui des percolas. Depuis le mois de février 2023, toutes ces eaux sont déversées dans le bassin dans le but d'y maintenir une lame d'eau en vue de favoriser la biodiversité.

6.3.9 Réhabilitation

Le remplissage des zones est réalisé en plusieurs phases (voir plan ci-après).

Au terme de l'exploitation de chaque phase, une couverture finale doit être mise en place pour empêcher la percolation des eaux météoriques au sein du massif de déchets et limiter la production de percolas en posant des membranes (anti-perforation et étanchéité), une couche imperméable (argile ou membrane bentonitique), une nouvelle membrane d'étanchéité et enfin une couche de terre comme support à la végétalisation.

La réhabilitation du site prévoit des aménagements paysagers (plantations variées) pour limiter l'impact visuel du CET.

Vu la nature non-gazogène des déchets enfouis, aucun dispositif de récupération des gaz n'a été placé.

La phase I concernait le remplissage du CET à l'Est. Cette phase est terminée et a été réhabilitée en 2005.

La phase II a été réhabilitée en 2017.

29 AVR. 2024

15

M. MAINIL



Photographie des parcelles réhabilitées

La phase III : remplissage de la partie sud-ouest du site et la phase IV : remplissage de la partie Nord-ouest du site. Ces 2 phases, ainsi que la partie nord de la phase II, seront réhabilitées en même temps.

En 2013, l'exploitant a obtenu un permis pour une extension de capacité de 50.000 m³ sur les phases III et IV.

Une nouvelle extension de capacité de 30000 m³ a été obtenue en janvier 2024 sans changement de la durée initiale du permis (fin en 2030). Elle s'applique aux phases III et IV.



M. MAINIL

29 AVR. 2024
M. MAINIL

6.4 Impacts environnementaux du CET

L'analyse des impacts environnementaux a été réalisée suivant une méthodologie précise (de type Kinney) qui reprend le métier, l'impact, le mode (normal/anormal/accidentel), le domaine environnemental... et la quantification, tenant compte de la fréquence, la probabilité, la gravité et la possibilité de maîtrise de l'impact. Le résultat de l'analyse est consigné dans un fichier Excel intitulé « Fichier de Gestion des Impacts Environnementaux », en abrégé « FGIE ».

Le seuil de criticité au-delà duquel un plan d'action est défini a été fixé à 1000.

L'analyse a été actualisée en 2023 et 2024 par quatre nouveaux impacts liés à l'incendie, à la vue des déchets, à l'incident survenu en février 2024 et à l'aménagement paysager. Après évaluation, seul l'impact lié à l'aménagement paysager reste significatif et a généré un plan d'action.

Les principaux aspects directs restant encore significatifs en 2024 concernent :

- l'eau
- le sol
- la faune et la flore
- le paysage.

Les impacts indirects concernent le choix des services externalisés et les décisions administratives et de planification. Les principaux impacts significatifs indirects concernent l'eau, le sol et le paysage.

Le détail des impacts est repris dans les chapitres suivants.

6.4.1 Impact visuel

Les déchets produits par l'usine sont de couleur blanchâtre. Ils sont très visibles tant qu'ils ne sont pas enfouis, aussi portons-nous une attention particulière à respecter nos obligations de recouvrement régulier. Les arbres, arbustes et les haies que nous entretenons participent également à l'aménagement paysager. Les riverains ont été consultés (octobre 2019) dans le cadre du dossier de renouvellement du permis et leur avis a été pris en compte pour établir le nouveau plan paysager qui a été validé par le nouveau permis.



6.4.2 Déchets

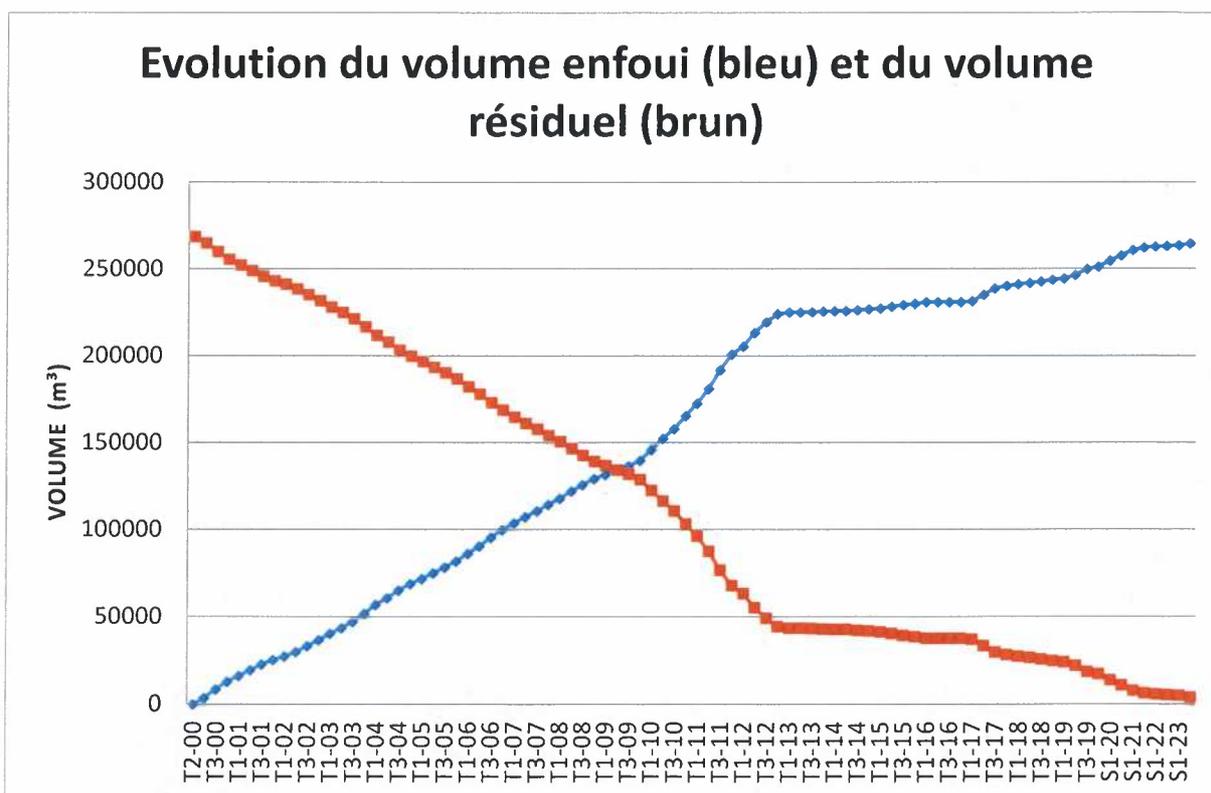
Comme précisé au chapitre 6.2, seuls les déchets inertes issus de notre usine de Battice sont autorisés dans le CET.

Nous recherchons en permanence des filières de recyclage afin de limiter l'impact environnemental et favoriser le recyclage ou la réutilisation de ces déchets.

C'est ainsi que +/- 19.000 tonnes de fibres ont été valorisées de 2017 à 2019 et +/- 42000 tonnes l'ont été depuis 2021 dans l'industrie de la construction (blocs en terre en cuite).

Au 31/12/2019 la quantité totale enfouie est de 761000 m³ et le volume restant disponible est de 180000m³. Sur les années 2020 à 2023, la quantité enfouie est de +/- 13000 m³ (le reste des fibres a été valorisé ou est non conforme pour notre CET). La capacité restante disponible au 31/12/2023 est dès lors de +/- 5000 m³.

A noter que le nouveau permis nous autorise une capacité supplémentaire de 30000 m³ jusqu'en 2030.



Evolution des volumes des déchets depuis le permis d'avril 2000

29 AVR. 2024

M. MAINIL

6.4.3 Air

Les déchets de l'industrie du verre sont inertes et les rejets dans l'air sont faibles et sans odeur particulière.

Par temps sec, un risque de mise en suspension de fibres dans l'air existe. Pour maîtriser cet effet, les transports sont effectués avec des bennes bâchées, en veillant à une teneur suffisante en humidité des fibres pour minimiser leur dispersion.

Un recouvrement régulier des déchets est réalisé pour éviter d'avoir une superficie à l'air libre de plus de 5.000m². En outre, conformément au nouveau permis, nous évitons de manipuler les déchets lors des journées très sèches avec un vent en provenance du Nord.

6.4.4 Sol, eaux de surface et eaux souterraines

L'impact sur le sol d'un CET est limité à l'occupation du sol naturel par l'enfouissement des déchets.

Le fond naturel du site est constitué d'un bloc argileux en couche continue sous la zone d'exploitation, répondant aux exigences d'imperméabilité.

Un bassin de sédimentation reçoit les eaux issues du CET avant rejet vers le ruisseau du Bolland. Les rejets du bassin vers le Bolland sont très faibles, voire inexistant.

Le permis délivré précise les paramètres à contrôler ainsi que la fréquence d'échantillonnage.

Des contrôles sur les eaux sont réalisés par 3B au niveau :

- du ruisseau (le Bolland), en amont et en aval du point de rejet
- du rejet vers le Bolland (s'il n'y a pas de rejet, au niveau du bassin de sédimentation)
- et dans les eaux souterraines grâce à 2 piézomètres³ et 2 sources.

Un contrôle des paramètres de lixiviation⁴ issue des déchets est réalisé depuis 2020 (chaque année sur 2 lots). Tous les résultats sont conformes aux critères d'acceptation des déchets en CET (classe 5.2.1.b) tels que définis à l'annexe 3 de l'AGW du 18 mars 2004, excepté le carbone organique total sur les fibres « laveurs » et sur les fibres résiduelles des vidanges fosses qui est parfois supérieur à la limite. A noter que ces fibres « laveurs » ne sont plus envoyées dans le CET de 3B depuis août 2021 car elles sont maintenant valorisées. Les fibres résiduelles des vidanges de fosses sont envoyées dans un CET externe.

³ Piézomètre : forage permanent permettant de prélever l'eau souterraine en un point de la nappe

⁴ Lixiviation : liquide résiduel qui provient de la percolation de l'eau à travers les déchets

Synthèse des résultats d'analyses des eaux

Les résultats des contrôles sont analysés par l'ISSeP⁵ et font l'objet d'un rapport complet annuellement⁶. Les dernières conclusions sont les suivantes :

- L'exploitant effectue correctement les autocontrôles des eaux et le rapportage des résultats. Il est proactif dans l'examen des résultats et le signalement des dépassements ou anomalies.
- Les eaux du bassin de sédimentation sont globalement conformes, le rejet par débordement est peu fréquent. L'impact du site sur le ruisseau Le Bolland est faible ou nul (rapport ISSeP de 2024 sur les contrôles de 2023).

Sur base des conclusions de l'ISSeP, des données reprises dans le dossier de demande de renouvellement du permis et de l'analyse des résultats de 2021 et 2022, l'autorité compétente dans le domaine (département des eaux souterraines et de surfaces) conclut que la situation dans les eaux souterraines et de surface autour du CET n'est pas préoccupante et que la surveillance peut être poursuivie sans envisager d'en modifier le programme.

Comme expliqué en 2020 les paramètres de fond non nuls (COT, NH4, Chlorures, Sulfates) sont maintenus.

6.4.5 Charroi

Le charroi est un élément significatif du point de vue environnemental. En effet, de 2017 à 2021, une moyenne de +/- 55 transferts/mois vers le CET est comptabilisée. Le charroi est en diminution constante depuis 2019 dû à la nouvelle filière de valorisation. Néanmoins une légère augmentation a eu lieu en 2022.

Ces déplacements génèrent des nuisances telles que le bruit, le rejet d'émissions atmosphériques liées à la consommation d'hydrocarbures des camions, des pollutions potentielles par salissure des routes.

Le tableau suivant évalue les consommations de carburant et les émissions de CO₂ par tonne de déchets mis en CET.

Années	2019	2020	2021	2022	2023	Variation (*)
Transport						
Nombre de trajets aller et retour	1504	1116	836	176	242	-82%
Km aller et retour	1804,8	1339,2	1003,2	211,2	290,4	
Consommation carburant (litres/an)	993	737	552	116	160	
Pousseur						
Heures pousseur	63,0	49,0	62,0	16,0	20,5	
Consommation carburant (litres/an)	1890	1471	1860	480	615	
Déchets mis en CET (Tonne)	8252	5884	5084	1015	1584	-78%
Consommation totale carburant (litres/an)	2882	2208	2412	596	775	
Emission CO ₂ totale (Tonnes/an)	7,7	5,9	6,4	1,6	2,1	-69%
Total CO ₂ /tonne de déchet	0,000933	0,001002	0,001267	0,001568	0,001306	38%

Variation (*) : comparatif moy 2022 et 2023 versus 2019 à 2021

⁵ Institut Scientifique de Service Public – Laboratoire de référence pour la Wallonie

⁶ Rapport de suivi ISSeP Campagnes de 2023

29 AVR. 2024
20

M. MAINIL

Analyse du tableau

- Grâce à l'utilisation d'une nouvelle filière de valorisation des déchets de fibres, nous notons que le nombre moyen de transferts depuis 2022 est de 7 à 10 par mois, ce qui donne une réduction globale de 82%.
- Les camions sont équipés d'un moteur norme E6 et consomment en moyenne 55 litres de gasoil routier par 100 km. Un additif AdBlue est utilisé afin de réduire les émissions d'oxydes d'azote aux échappements.
- Nombre de trajets : 1,2 km aller avec les déchets, 1,2 km retour à vide.
- Le pousseur est un engin utilisé pour étendre les fibres avant régilage, sa consommation est estimée à 30 litres de gasoil à l'heure.
- Des mesures sont prises afin de minimiser les nuisances telles que le bâchage des bennes, la limitation de vitesse, les horaires aménagés (uniquement en jours ouvrables entre 7 et 19h).
- Les seules matières entrantes dans le CET sont les consommables du pousseur et du camion de transport des déchets (diesel et lubrifiant, négligeable pour ce dernier).
- Les tonnes de CO₂ / tonne de déchet ont augmenté de 38%, ce qui est dû au fait que le pousseur est utilisé plus fréquemment vu la limitation de la zone de déversement.

6.4.6 Bruit

Une étude d'incidence acoustique a été réalisée en 2019 par le bureau agréé Modyva dans le cadre du renouvellement du permis. Cette étude met en évidence un dépassement du niveau de bruit autorisé lors des opérations de régilage.

Pour limiter les nuisances, le carport servant de parking à la machine de régilage a été déplacé au Nord du site et une limitation du temps d'activité dans la zone la plus proche des riverains localisés au Sud du site a été définie.

L'étude d'incidence acoustique a été actualisée dans le cadre du permis d'extension de capacité, sans incidence sur les conditions d'exploitation.

6.4.7 Biodiversité

La Direction du site a fait réaliser un rapport sur l'état de la faune et surtout de la flore en 2016. Plusieurs zones ont fait l'objet d'observations intéressantes.

70 variétés de plantes et fleurs ont été identifiées dans 5 zones.



La sagesse populaire dit « La nature reprend ses droits ». La nature, en fonction du type de sol et du climat, tend progressivement vers un stade de développement ultime de la végétation, le climax. Actuellement, on retrouve ici le stade le plus jeune du site avec la zone remblais où s'installent des plantes rudérales pionnières.

En ce qui concerne la faune, des insectes pollinisateurs tels que bourdons, de nombreuses espèces de syrphes, des mouches, quelques rares papillons sont présents. Des chevreuils de belle taille, un faucon crécerelle et une buse variable ont également été observés.



En 2021, des haies représentatives du bocage du plateau de Herve ont été plantées, sur une longueur totale de 310 m. Ces haies sont composées de 7 espèces différentes. Ces haies ont souffert en 2022 et nous avons replanté +/- 450 plants neufs en mars 2023. Une douzaine d'arbres fruitiers locaux ont également été plantés au sud du bassin à la même période.

M. MAINIL

22

29 AVR. 2024

M. MAINIL

Un haie supplémentaire de +/- 150m, localisée en fin de phase II, sera mise en place d'ici la fin 2024.

Les opérations de réhabilitation se terminent par le dépôt final d'une couche de terre de 50 à 75 cm d'épaisseur comme support à la végétalisation. Cette couche favorise la biodiversité. En effet, la surface de terre estensemencée avec des espèces indigènes à raison de 85 % de graminées et de 15 % de dicotylées, qui sont des plantes à fleurs locales.

Les surfaces réhabilitées à ce jour représentent une superficie de +/- 25.000 m².

Il n'y a pas de surface imperméabilisée à l'exception du chemin empierré d'accès à la zone de déversement (moins de 1% de la surface totale).

6.4.8 Situations d'urgence

Les risques de perte d'huile hydraulique, de carburant ou même d'incendie lors d'un transfert de carburant pour l'approvisionnement d'outils à moteurs thermiques ont été évalués et pris en compte. Une procédure d'urgence est mise en place et du matériel absorbant est disponible. Des vérifications sont organisées périodiquement.

6.4.9 Consommation d'eau

Il n'y a pas de point alimentation en eau de ville sur le CET.

6.4.10 Génération de déchets

Les déchets produits au niveau du CET sont négligeables. En cas de production de déchets (maintenance de véhicule, traitement d'urgence, déchets verts, ...), ces déchets sont gérés et évacués par les sous-traitants.

6.4.11 Communication avec les riverains – évolutions du CET

Une réunion s'est tenue avec les riverains le 1er décembre 2022, avec pour l'objectif de les informer et d'échanger sur les points suivants :

- statut des actions réalisées dans le cadre du permis d'environnement en cours
- projet d'extension de capacité de 4%, sans augmentation de la durée d'exploitation.

Un courrier leur a été adressé en septembre 2023 pour les informer du démarrage de l'enquête publique relative à la demande d'extension de capacité de 30000 m³.

Le fait de ne pas avoir d'imposition de réunion avec les riverains n'empêche pas 3B Fibreglass d'être à leur écoute.

M. MAINIL

29 AVR. 2024

M. MAINIL

23

6.5 Le système de management environnemental

6.5.1 Historique de l'implantation du système

La société a implanté et obtenu à nouveau la certification d'un système de management intégré ISO 9001 et ISO 14001 pour l'ensemble du site (usine et CET).

L'ensemble des activités du site de Battice est certifié ISO 14001, ce qui inclut le CET. Cette norme impose une gestion rigoureuse des aspects environnementaux. L'analyse des aspects et impacts, la conformité légale et la définition d'objectifs à atteindre sont inclus.

L'enregistrement EMAS auprès de la Région wallonne, spécifique au CET, implique un effort supplémentaire quant aux objectifs à atteindre, à la participation active du personnel à ces objectifs, à la conformité légale et à la communication.

Le présent document est l'aboutissement de cet effort de communication car il représente la « **déclaration environnementale** » selon EMAS et est disponible pour le personnel, les parties intéressées et pour toute personne qui en fait la demande.

Cette déclaration détaille les performances environnementales et les objectifs environnementaux fixés et atteints pendant une année définie. Les analyses des données chiffrées offrent une photographie complète des résultats du management environnemental de l'année écoulée. Ce document est disponible sur le site internet de 3B Fibreglass ou sur demande en format papier ou digital.

6.6 Analyse des aspects environnementaux des activités

Un inventaire exhaustif des impacts directs (consommations, sources de pollutions, rejets, risques de pollution de l'air, des eaux et du sol) et indirects (activité des sous-traitants) a été effectué et analysé comme décrit au chapitre 6.4.

Cette analyse est mise à jour au moins annuellement et à chaque changement, modification d'activité ou après un éventuel incident.

Des actions sont prises séquentiellement pour diminuer le niveau global d'impact du CET sur l'environnement.

3B FIBREGASS
M. MAINIL

6.7 Assurance de la conformité légale

La principale réglementation applicable est l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2003 fixant les conditions sectorielles pour l'exploitation des centres d'enfouissement techniques. Outre cet Arrêté, les différents chapitres du nouveau permis ont été examinés ainsi que certaines précisions (voir chapitre 6.9.2).

Un inventaire exhaustif des exigences légales et autres exigences applicables au CET est réalisé par un consultant externe spécialisé de la société OEWY.
La conformité réglementaire est vérifiée formellement chaque année.

En particulier, la décision (UE) 2020/519 de la Commission du 3 avril 2020 ne s'applique pas au CET de 3B pour deux raisons :

- Le champ d'application de la décision 2020/519 se limite aux installations procédant à des traitements ne relevant pas du champ d'application de la directive relative sur les émissions industrielles (IED)
- Le flux de déchets du CET de 3B n'est pas repris spécifiquement dans les trois flux de déchets de cette décision.

Un programme d'audits internes est réalisé chaque année. Celui-ci inclut l'audit du système EMAS du CET.

Des actions correctives et préventives sont mises en place en cas d'écart et sont gérées régulièrement par le Coordinateur Environnement de 3B.

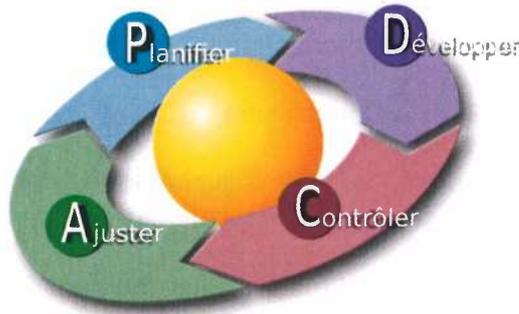
6.8 Etablissement de la déclaration de politique environnementale

La déclaration de politique environnementale mentionnée au chapitre 5 est le document qui décrit les axes prioritaires que la direction de 3B-Fibreglass s'engage à poursuivre en matière d'environnement.

Elle mentionne l'engagement de conformité légale, la démarche d'amélioration continue des performances environnementales et la communication vers les parties intéressées.

6.9 Implantation du Système de Management Environnemental (SME)

Le SME est basé sur le principe d'amélioration continue. Ce principe est illustré par la roue de DEMING ⁷.



Ce principe est appliqué au travers de la norme ISO 14001 - 2015 qui décrit les étapes essentielles pour gérer de manière efficace les aspects environnementaux des activités.

Parmi ceux-ci, citons la prise en compte :

- du contexte de l'entreprise et des parties intéressées pertinentes,
- de la nécessité de gérer les compétences du personnel de l'entreprise et des sous-traitants,
- de décrire les processus et gérer les risques et opportunités identifiés,
- de maîtriser la documentation du SME,
- de gérer les événements, incidents, les situations d'urgence.

Nous veillons en outre à la participation des travailleurs et à la mise à disposition publique de la déclaration environnementale chaque année.

6.9.1 Evaluation de l'efficacité du SME

Cette étape importante du cycle de Deming (AJUSTER) est concrétisée lors de la revue annuelle de direction.

En effet, au moins une fois par année, une revue de direction est organisée afin d'examiner les résultats des audits, l'état d'avancement des programmes, le niveau d'atteinte des objectifs, les indicateurs de performance (KPI), en bref tout ce qui concerne le système de management environnemental en général.

De nouveaux objectifs sont définis lors de la revue de direction afin d'assurer l'amélioration continue des performances environnementales.

⁷ William Edwards Deming : Statisticien américain qui décrit le principe de management Plan-Do-Check-Act

Les valeurs significatives relatives au système de management environnemental sont les indicateurs de conformité aux exigences, les écarts vis-à-vis de la norme EMAS, le nombre d'impacts significatifs lié à l'analyse des aspects environnementaux, les incidents, les plaintes et les éventuels dépassements par rapport aux seuils autorisés par le permis.

INDICATEURS SYSTÈME						
	2019	2020	2021	2022	2023	Commentaires 2023
Exigences légales et autres + permis						
Nb d'écarts ouverts	5	3	1	0	1	Des plans d'actions sont mis en oeuvre pour chaque écart
Nb nouveaux écarts			1	1	2	Rehausse sortie bassin et création de fossés périphériques
Nb de plans d'actions ouverts	5	3	2	0	2	
Nb de plans d'actions clôturés	4	1	3	3	0	
Audit externe - EMAS						
Nb de non conformités		5	0	0	0	Pas de nouvelle non-conformité en 2023
Nb de plans d'actions clôturés		5	na	na	na	
Impacts significatifs						
Nb d'impact significatif	10	5	4	3	1	Des plans d'actions sont mis en oeuvre pour chaque impact significatif
Nb de plans d'actions clôturés	0	4	3	1	3	
Incidents - Plaintes						
Nombre d'incidents	1	0	0	0	0	L'incident de 2024 (voir ci-dessous) sera repris en 2025.
Nombre de plaintes	1	0	0	0	0	
CONTROLES DES EAUX						
Eaux de surface						
Dépassements eaux de surface	2019	2020	2021	2022	2023	
Bassin de sédimentation	1	0	0	0	1	
Ruisseau	0	0	0	0	0	
Eaux souterraines						
Dépassements eaux souterraines	2019	2020	2021	2022	2023	
Piézomètre 2	2	2	2	1	0	COT à suivre
Piézomètre 4	1	1	2	2	0	COT à suivre
Source 3	2	4	4	2	2	COT à suivre
Source 4	2	1	0	1	2	COT à suivre

COT : Carbone Organique Total

Analyse du tableau des indicateurs « système » :

La mise en œuvre du système de management environnemental EMAS a permis de réduire significativement les points d'attention identifiés en 2020 et 2021 et de se donner des objectifs encore plus ambitieux pour les années suivantes.

Les écarts vis-à-vis du système, identifiés en 2020 (exigences, audits, impacts significatifs), se sont considérablement réduits.

Il reste à améliorer l'aménagement paysager (une haie supplémentaire) et le maintien de la lame d'eau de 50 cm dans le bassin (voir chapitres 6.3.6 et 6.3.8) via la rehausse du point de sortie du bassin.

Il n'y pas eu d'incident avec des conséquences environnementales durables sur le CET depuis 2017.

Un incident en 2019 a eu lieu sur le site de production lors du chargement des fibres (fuite de carburant). Les actions relatives à cet incident ont été réalisées.

La plainte de 2019, relative à la présence de chasseurs sur le CET, a été résolue en 2020 (des réunions ont été tenues en 2020 pour clarifier les attentes des uns et des autres ainsi que pour améliorer la communication). Il n'y a pas eu d'événements significatifs en 2021.

29 AVR. 2024

M. MAINIL

27

Sur les 225 contrôles réalisés en 2022, seuls quelques dépassements du paramètre COT (Carbone Organique Total) sont survenus. Pour la source S3, le très faible débit influence les résultats et, pour le bassin, le contrôle est dorénavant réalisé sur un échantillon d'eau décanté, ce qui est plus représentatif de la qualité de l'eau qui serait rejetée vers le Bolland.

Les conclusions quant à la qualité des eaux sont reprises au chapitre 6.4.4 et indiquent que le CET n'a pas d'influence significative sur la qualité des eaux souterraines ni sur le ruisseau.

Un incident a eu lieu en février 2024 par le sous-traitant en charge du régalaage des fibres. Des membranes d'étanchéité (partie talutée au Nord-Ouest) et un tuyau de drainage ont été endommagés par l'engin pousseur sur chenilles. Les actions de réparation ont été effectuées en avril.

29 AVR. 2024

28

M. MAINIL

6.9.2 Les évolutions de la situation relative au CET

1990 : Autorisation de modifier le relief du sol pour poursuivre l'exploitation d'une décharge de déchets industriels non toxiques et non dangereux, délivrée par la Commune de Herve.

2000 : Autorisation de modifier le relief du sol pour poursuivre l'exploitation d'une décharge de déchets industriels non toxiques et non dangereux; construire un bassin de sédimentation et créer une nouvelle route d'accès à la décharge, délivrée par la Commune de Herve.

Arrêté de la Députation Permanente de la Province de Liège du 7 avril 2000 autorisant la société Owens Corning à étendre un Centre d'Enfouissement Technique de classe 5.2 au lieu-dit Berwausault à Herve.

2013 : Permis unique délivré par le Conseil communal de la Commune de Herve en date du 26 septembre 2013 pour la modification du relief du sol du CET afin d'augmenter la capacité de mise en décharge de déchets de fibres de verre de près de 50.000 m³.

2017 : Une solution de recyclage et de valorisation dans l'industrie du ciment a été trouvée et est mise en test.

2019 : Arrêt de la filière de recyclage et de valorisation pour des raisons techniques à partir de mai 2019. De nouveaux débouchés sont recherchés.

2019 : Une nouvelle filière de recyclage est à l'étude et fait l'objet d'un test de niveau industriel pour 1.424 tonnes.

2020 : Obtention du nouveau permis d'environnement (remplaçant les permis précédents) pour une durée de 10 ans (échéance le 04 mai 2030). Obtention de la 1^{ère} certification EMAS.

2021 : Autorisations reçues pour modifier 3 conditions particulières relatives :

- aux montants et au phasage dans le temps de la sûreté
- à la dérogation sur le niveau de bruit
- aux quantités minimales à déverser exprimées par année au lieu de par mois (quantité restante après valorisation)

La recherche de modes de valorisation des fibres de verre à plus haute valeur ajoutée se poursuit et une nouvelle filière de valorisation a été mise en œuvre en 2021.

2024 : Obtention d'un permis unique délivré par la commune de Herve (janvier 2024) pour augmenter la capacité de stockage de 30000 m³ via la modification de certains profils (pente et couche d'étanchéité). Ce permis complète/modifie les conditions particulières du permis de 2020 sans en modifier la durée.

7 Objectifs

Les objectifs fixés pour les années 2022 et 2023 étaient :

2022 :

- a. Finaliser l'étude technique pour la réhabilitation de la partie pentue – Terminé.
- b. Poursuivre le travail sur les actions ouvertes relatives aux exigences du permis.
Quelques points à finaliser.
- c. Etendre la valorisation des fibres à d'autres déchets de fibres – Terminé.
- d. Poursuivre le suivi du niveau d'eau dans le bassin et si nécessaire effectuer des travaux pour maintenir une lame d'eau de minimum 50cm – à poursuivre.
- e. Organiser une réunion d'échange avec les riverains – Fait le 1^{er} décembre 2022.

2023 :

- a. Obtenir le permis pour l'extension de capacité de 30000 m³ et démarrer la mise en œuvre des nouvelles impositions.
- b. Clôturer les quelques actions ouvertes vis-à-vis du permis de 2020
- c. Poursuivre le suivi du niveau d'eau dans le bassin suite à la modification réalisée sur le drainage sud des phases 1 et 2.

Les objectifs fixés pour l'année 2024 sont les suivants :

Mise en place du plan d'actions pour rencontrer les exigences du permis relatif à l'augmentation de capacité :

- a. Poursuivre le suivi du niveau d'eau dans le bassin et rehausser la sortie de minimum 50 cm.
- b. Adapter le plan de contrôle des eaux de surface.
- c. Planter une haie supplémentaire de +/- 150 m en fin de phase II.
- d. Créer 2 fossés d'évacuation des eaux de ruissellement.

M. MAINIL

30

29 AVR. 2024

8 Contact

Pour toute information ou question, nous vous invitons à contacter

Nadia Paulis

Responsable communication

Rue de Charneux 59,
4651 Battice

Téléphone : 087 69 24 06 ou 0476 35 66 12.

29 AVR. 2024

M. MAINIL

31

9 Déclaration de validation du certificateur

Sur la base de la documentation, des données et de l'information résultant des procédures internes à l'entreprise examinées durant le processus de vérification,

M_____ :

du Bureau Veritas (numéro d'accréditation BE-V-0022) déclare que le système de management environnemental, la politique environnementale, le programme et la déclaration environnementale répondent aux exigences de l'EMAS conformément au règlement européen n° 1221/2009 du 25/11/2009, de la modification n° 2017/1505 du 28/08/2017 et de la modification n° 2018/2026 du 19/12/2018.

Signature






3B-Fibreglass srl • Rue de Maestricht 67 • B – 4651 BATTICE

33
M. MAINIL 28 AVR. 2024